



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 20 mars 2023

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Madame Nadine HERRMANN

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 14 mars 2023
Date de publication : 27 mars 2023

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline,	DOUZENEL Alexandre, CUINET Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean- Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DELAINE Isabelle, JEANNET	Nathalie, ANTOINE Patricia, MBITEL Mohamed, BOURGEOIS- REPUBLIQUE Claire, CUSSEY Laëtitia, PRAT Hervé, JARROT- MERMET Laëtitia, GOMET Nicolas, DRUET Timothée, MUGNIER Christine, HERRMANN Nadine
--	---	--

Conseillers absents ayant donné procuration

DEMORTIER Catherine donne procuration à DELAINE Isabelle, GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, HAMDAOUI Ako donne procuration à HERRMANN Nadine

Conseillers absents non représentés

Objet : Convention pour la gestion de la fourrière animalière avec la Société Protectrice des Animaux de Dole et sa région

Rapporteur : Monsieur Daniel GERMOND

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.211-24, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Par convention signée le 24 juin 2013, la Ville de Dole a confié à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Dole et sa région, association reconnue d'utilité publique, la gestion de cette fourrière située au Refuge des Violettes – Lieudit « A la ronce » route de Sampans 39290 Biarne.

Il convient de remettre à jour cette convention dont l'objet est de définir les modalités de fonctionnement de l'accueil des chats et chiens errants.

Le service de fourrière animalière rendu par la SPA est rémunéré par un montant forfaitaire annuel (1,1353 € en 2023) par habitant sur la base de la population légale issue du dernier recensement. Ce montant est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20230320-DCM2023004-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 17 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, avec la Société Protectrice des Animaux de Dole et sa région pour la gestion de la fourrière animalière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

SCRUTIN POUR : 35
 CONTRE : 0
 DONT 3 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- SPA de Dole et sa région

*Fait à Dole, le 20 mars 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX

